

Séance Plénière
29 JUIN 2026
QUESTION ÉCRITE SUR LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCE
ENVERS LES ENFANTS EN ALSACE
au Président Frédéric Bierry

Alors que nous examinons en séance de ce jour la stratégie de la protection de l'enfance en Alsace qui sera appliquée pour les 4 prochaines années, le rapport soumis au vote ne contient pas d'éléments sur le traitement des signalements de violence envers les enfants auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les signalements de violences faites aux enfants augmentent. Ils doivent permettre de protéger les enfants. Le meurtre de l'enfant Lyanna est venu révéler de manière dramatique l'absence de prise en compte de la parole de nos concitoyens et plus particulièrement celle des enfants.

Les Départements, collectivités en charge de la protection de l'enfance, disposent d'une **CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), dispositif obligatoire placé sous l'autorité du président du Conseil départemental. La CRIP constitue la porte d'entrée des signalements concernant des enfants susceptibles d'être en danger ou en risque de danger.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil d'Alsace:

- le nombre d'informations préoccupantes reçues par la CeA sur l'année 2025;
- leur origine (écoles, santé, particuliers, justice.) ;
- les délais de traitement de ces signalements ;
- les suites données (évaluation, accompagnement, transmission judiciaire).

Ces indicateurs permettront de manière transparente d'apprécier l'efficacité du dispositif de signalement en protection de l'enfance.

Question posée par **Madame Ludivine QUINTALLET** pour le collectif des élu-es écologistes et communiste.

